

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Avenant n°1 pour le marché avec la société
ROCHE FRERES pour le lot n°2 « Mise à
disposition de bennes, transport et
traitement des résidus urbains »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Paul VALLON



Document transmis à la Sous-Préfecture
de Tournon sur Rhône

Le - 6 MARS 2026
Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)
Le Président



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 mars 2026

N° délibération : 2026-01

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Crestet (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Date de convocation : 24/02/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky,
COUTURIER Dominique, vice-présidents,
Mesdames BLANC Marie-Laure, BERT Myriam, VIGNE Marceline,
TROUILLETON Isabelle, COSTE Bernadette et Messieurs ASTIER
Max, BLANC Amédée, GARNIER Christian, GLAIZOL Denis,
LANDREIN Michel, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent,
GAUCHIER Max, DESBOS Vincent, DECULTY Jean-Paul.

Etait absent avec pouvoir :

Monsieur SOUBEYRAND François avec pouvoir à Monsieur
VALLON Jean-Paul,
Monsieur DUVERT Frédéric avec pouvoir à Monsieur DECULTY
Jean-Paul,
Monsieur PEYRARD Jean-Luc avec pouvoir à Madame PLANTIER
Marielle

Etait absent excusé : Monsieur LOUPIAC David

Etait absente non excusée : Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Madame BLANC Marie-
Laure, secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-01 du 7 février
2023 relative à l'attribution des marchés relatifs aux ordures
ménagères pour les années 2023-2027.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la société
ROCHE FRERES en date du 6 janvier 2026 concernant une hausse
pour l'enfouissement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2026,
appliquée par son prestataire VEOLIA.

Le coût de traitement pour les encombrants passe de 130 € HT la
tonne à 155 € HT la tonne

Monsieur le Président indique que, compte tenu que le surcoût
s'élève à 7.32 % du coût du marché initial, la Commission d'appel
d'Offres s'est réunie le 24 février dernier et celle-ci a émis un avis
favorable pour la signature d'un avenant.

Monsieur le Président donne lecture du projet de l'avenant n°1 pour
le lot n°2 intitulé « Mise à disposition de bennes, transport et
traitement des résidus urbains ».

Le marché initial s'élevait à 85410 € HT.

L'incidence financière de l'avenant s'élève à 6 250 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 91 660 € HT

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 007-200016905-20260303-20260101-DE

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour le lot n°2 « Mise à disposition de bennes, transport et traitement des résidus urbains », avec la société ROCHE FRERES,
 - AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.